



Énoncé relatif aux directives RoHS et DEEE

Smart-ESC comprend les responsabilités qui lui incombent à l'égard de ses clients et de l'environnement.

En ce qui concerne les directives RoHS/RoHS2 (restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), nous avons passé nos pratiques en revue pour veiller à ce que nous soyons en mesure d'aider nos clients à s'acquitter de leurs responsabilités à propos de ces directives.

Smart-ESC, distributeur indépendant de matériaux de composants électroniques, répond aux besoins et aux demandes d'information des clients en utilisant des ressources pour trouver de tels matériaux correspondant aux spécifications exactes fournies par le client. À titre de fournisseur de services à l'industrie responsable, Smart-ESC déploie les meilleurs efforts pour fournir les matériaux et offrir son aide dans le cadre de toute démarche de recherche des faits à leur égard. Cependant, veuillez noter que le client est et demeurera responsable de détailler clairement toute spécification relative à des produits.

Puisque Smart-ESC ne participe pas au processus de conception ou de fabrication relatif aux matériaux que nous fournissons, nous ne pouvons faire aucune déclaration ou donner d'attestation à propos des propriétés chimiques de tels matériaux en ce qui a trait à la conformité à la directive RoHS. La déclaration relative à ces propriétés ainsi que la conformité à la directive RoHS demeureront exclusivement et en tout temps la responsabilité du fabricant de tels matériaux. Smart-ESC vise toutefois à communiquer l'état des matériaux en vertu de la directive RoHS au moment de l'établissement du devis, dans la mesure du possible.